



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE  
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 09 JAN. 2024

Affaire suivie par : Christophe MARQUER JA  
Tél. : 02 90 02 31 67  
Courriel : christophe.marquer@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Le directeur**  
à  
**M. le Président**  
**de Fougères Agglomération**  
P.A. de l'Aumallerie  
1 rue Louis Lumière  
35133 la SELLE en LUITRÉ

**Objet :** Extension du parc d'activités "Cimette 2" à la Chapelle-Janson – Déclaration – Fin d'instruction

**Réf :** DIOTA-231130-113842-028-007

**PJ :** Fiche de réception eaux pluviales

Monsieur le Président,

Vous m'avez déposé, en date du 30 novembre 2023, par voie dématérialisée un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement relatif à l'extension du parc d'activités Cimette 2 sur le territoire de la commune de la Chapelle-Janson.

Au titre de la loi sur l'eau, il vous a été délivré un récépissé de déclaration en date du 30 novembre 2023 assorti d'une copie des prescriptions générales applicables en Ille-et-Vilaine. Ce récépissé précisait la date d'autorisation du début des travaux fixée au 30 janvier 2024.

L'instruction de cette procédure me conduit à ne pas prévoir de prescription complémentaire et à considérer le projet comme régulier en l'état. Je vous rappelle que la création des massifs de stockage et d'infiltration et du bassin de rétention et le raccordement au réseau pluvial (fossé de route) doivent être effectués au début des travaux conformément aux règles en vigueur. Il conviendra de bien définir les acteurs de l'entretien de l'ouvrage de collecte qui vérifieront annuellement et après chaque épisode pluvieux d'importance le bon fonctionnement du vannage du bassin d'orage.

Une copie du dossier de déclaration et de son récépissé avec les prescriptions sont adressées, conformément à la réglementation :

- à la Mairie de la SELLE-EN-LUITRE pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois,
- à la CLE du SAGE COUESNON pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Par ailleurs, au titre de la protection de la biodiversité et des espèces protégées, les aménagements projetés sont susceptibles de générer des impacts sur la biodiversité.

- perturbation des espèces en phase travaux ;
- perte d'habitat naturel et artificialisation des sols ;
- augmentation du cloisonnement et rupture des corridors de déplacement des espèces ;
- éclairage nocturne perturbant notamment les insectes, les chiroptères et l'avifaune.

En conséquence, l'impact défavorable du projet sur les espèces et leur habitat pourra être évité au maximum par la mise en œuvre des dispositions complémentaires et le respect des engagements suivants :

- limiter l'emprise du projet, des zones de stockage et baliser les zones les plus sensibles ;
- adapter les dates d'interventions dans les zones sensibles aux cycles biologiques des espèces susceptibles d'être présentes (notamment nidification de l'avifaune) ;
- sensibiliser les entreprises chargées des travaux aux enjeux environnementaux et/ou accompagner les travaux avec un écologue ;
- optimiser l'intérêt des plantations de haies bocagères en périphérie du site et aménagements verts pour la biodiversité (essences locales, favorables aux espèces, peu consommatrices en eau...) ;
- compléter et formaliser la mise en valeur des noues et des espaces verts aménagés par la mise en place d'aménagements annexes (hibernacula, hôtel à insectes...) ;
- assurer l'éradication des espèces exotiques envahissantes et/ou proscrire leur mise en place ;
- adapter et limiter l'éclairage nocturne dans les zones où les espèces les plus sensibles sont présentes, a minima dans le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié ;
- mettre en place des mesures de gestion favorables à la biodiversité ;
- concernant les espaces verts, l'utilisation de couvert plastique est à proscrire (privilégier un paillage) ;
- privilégier la mise en place de dalles d'infiltration durables, et proportionnées à leur utilisation, sur les voies secondaires desservant des habitations et sur toutes les places de parking ;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles supplémentaires entre les lots des différentes propriétés (pas de murs ou de grillages bas). Si des clôtures ou murs devaient être érigés, il conviendra de prévoir des passages de 20 cm par 20 cm au niveau du sol à minima tous les 5 m ;
- afin de réduire le choc hydraulique des petites à moyennes précipitations issu du réseau pluvial, des citernes de récupérations des eaux de pluie pourront être mises en place pour chaque lot.

L'insertion dans le cahier des charges de l'opération de dispositions spécifiques favorables à la biodiversité et applicables à la parcelle permettrait de compléter efficacement la prise en compte de la biodiversité dans ce projet d'aménagement (clôtures perméables à la petite faune, toitures végétalisées, plantations, pose de nichoirs,...).

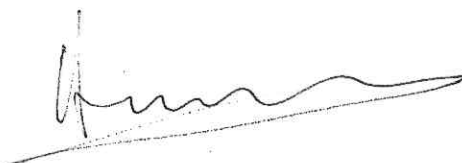
Sous réserve de la prise en compte des recommandations citées ci-avant au titre de la loi sur l'eau et de la mise en œuvre des mesures précitées concernant la préservation de la biodiversité, je vous informe par la présente que les travaux pour l'opération susvisée peuvent commencer sans délai. Il conviendra, cependant conformément au texte en vigueur :

- de signaler à mon service et au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ([sd35@ofb.gouv.fr](mailto:sd35@ofb.gouv.fr)), la date de leur commencement 15 jours au préalable ;
- de me retourner dûment complétée la fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ci-jointe, ainsi que le plan de récolement des travaux (réseau et ouvrage) à l'issue des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT



Copie pour information à :

- Mairie de la Chapelle-Janson
- OFB35
- CLE du SAGE Couesnon
- Bureau d'études CPE35 (12 avenue de la Gare – 35360 Montauban de Bretagne)
- DDTM - DT Vitré-Fougères



Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine  Service Eau et Biodiversité <i>Pôle Police de l'Eau</i>  Le Morgat 12 rue Maurice Fabre 35031 Rennes cedex	<b>NOM DE L'OPÉRATION (ZAC, lotissement,...) :</b> .....	
	N° GunEnv de l'opération : .....	
	<b>Fiche de réception d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales à établir sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage</b>	Commune de .....
Dénomination de l'ouvrage dans le dossier Loi sur l'Eau : .....		

Date de la réception de l'ouvrage : ...../...../.....

Maître d'ouvrage de l'opération : .....

Récépissé de déclaration en date du/Arrêté d'autorisation en date du : ...../...../.....

Date de début des travaux ...../...../.....      Date de fin de travaux ...../...../.....      Ouvrages mis en service 

Oui	Non
-----	-----

**Ouvrage de gestion des eaux pluviales**

Surface interceptée par l'ouvrage: .....

Type d'ouvrage (bassin tampon à sec enherbé, bassin tampon en eau, noue, ouvrage enterré,...): ..... Observations : .....

Implantation	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--------------	---------------------	--------------------------

Point de rejet dans le milieu	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
-------------------------------	---------------------	--------------------------

Dispositions constructives de l'ouvrage (pente des berges du bassin, profondeur du bassin ou de la noue,...)	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--	---------------------	--------------------------

Volume utile	Prévu dans le dossier Loi sur l'Eau : .....m3	Réalisé effectivement : .....m3
--------------	---	---------------------------------

Système de régulation	Section de l'orifice de fuite : .....	Débit de fuite prévu dans le dossier Loi sur l'Eau : .....	
		<table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td>Conforme au dossier</td> <td>Non conforme au dossier*</td> </tr> </table>	Conforme au dossier
Conforme au dossier	Non conforme au dossier*		

Surverse	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
----------	---------------------	--------------------------

Zone de décantation	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
---------------------	---------------------	--------------------------

Grille pour récupération des flottants	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--	---------------------	--------------------------

Dispositif anti-hydrocarbure	Cloison siphonide	Séparateur à hydrocarbures	Autres (préciser) : .....
------------------------------	-------------------	----------------------------	------------------------------

Vanne de confinement	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
----------------------	---------------------	--------------------------

Type de vanne : .....

Système de By-pass de l'ouvrage	oui	non	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
---------------------------------	-----	-----	---------------------	--------------------------

Si ouvrage enterré : regards visibles, visitables et repérés :	oui	non*
--	-----	------

Si bassin en eau :	Volume de marnage prévu : .....m3		Volume de marnage effectivement réalisé : .....m3
--------------------	--------------------------------------	--	--

Clôture	oui	non *
---------	-----	-------

Si ouvrage de gestion des eaux pluviales à la parcelle	Oui	non	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--	-----	-----	---------------------	--------------------------

Si oui, organisme assurant le contrôle de ces ouvrages privés : .....

Entretien (tout type d'ouvrage)	Service en charge de l'entretien de l'ouvrage : .....
---------------------------------	---

\* Préciser et justifier les non conformités éventuelles :

.....

.....

.....

.....

**Cette fiche de réception doit être transmise à l'unité police des eaux douces dès l'achèvement des travaux, accompagnée du plan de récolement de l'ouvrage (ou de l'opération globale). Ces documents nous permettront de juger la conformité de l'ouvrage.**

A le

Signature du Maître d'Ouvrage de l'opération :